



**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date 18 juillet 2025 de la société TP RESEAUX-CENTRE, TSA 54 050, 26 Avenue de l'Île Saint Martin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules **Avenue de l'Europe** 18570 La Chapelle Saint-Ursin, afin de préserver la sécurité des lieux pour des **travaux de terrassement sous trottoir/acotement pour RP 2023**,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit Avenue de l'Europe  
A partir du 08 septembre 2025 pour une durée de 30 jours.

**Article 2 :** Cette mesure prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- L'entreprise TP Réseaux Centre,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 18 juillet 2025.

✓ **Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 18/07/2025**

Le maire,

  
Jean-Marie VOLLET  


